

Le marquage obligatoire des gobelets jetables à partir du 3 juillet 2021

Selon la directive européenne 2019/9204 (texte intégrale <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj>), les gobelets jetables contenant des matières plastiques doivent être marqués par un symbole approprié.

L'EMPLACEMENT DU MARQUAGE

Le marquage doit être placé à l'horizontale et éloigné du bord du gobelet pour éviter le contact direct avec la bouche de l'utilisateur. Le symbole peut être placé en partie basse du gobelet, en gardant la zone de sécurité.

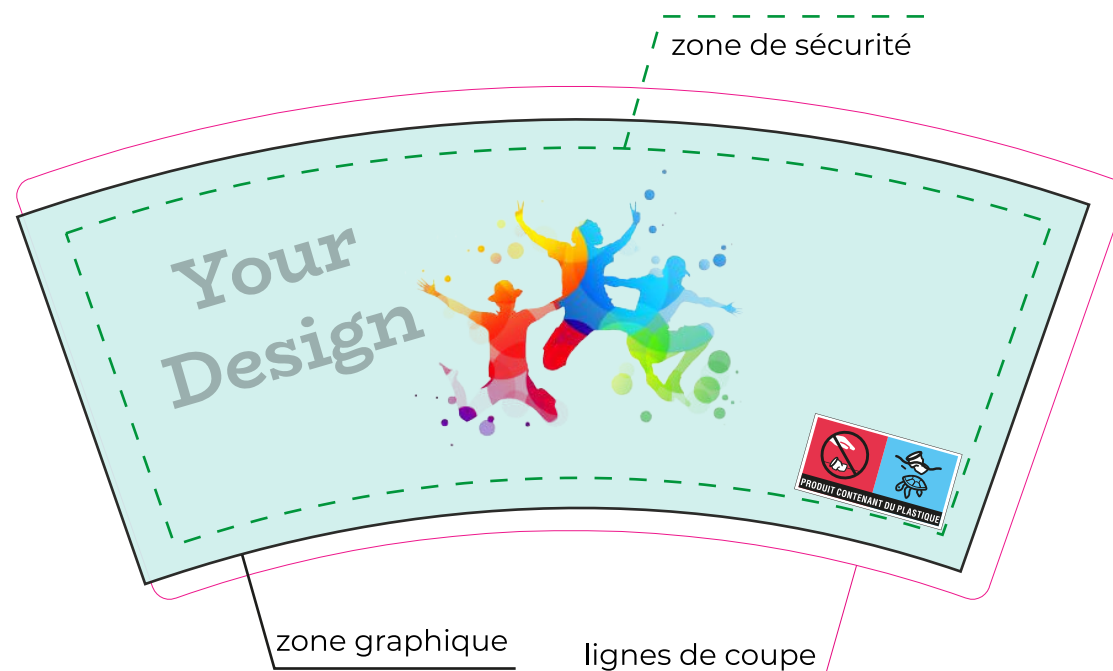
LA TAILLE DU MARQUAGE

La taille minimale du marquage est 28x14mm (format hors cadre blanc). Il faut reproduire le modèle du marquage sans changement des proportions ou des couleurs; il est également interdit d'ajouter des effets graphiques, retoucher, élargir le fond ou supprimer le cadre blanc autour du symbole.



LA LANGUE DU MARQUAGE

Le marquage doit être placé dans la langue du pays où les gobelets sont distribués. Les traductions dans toutes les langues officielles de l'Union Européenne sont disponibles sous ce lien: https://window2print.de/media/wysiwyg/instructions/window2print_EU_marks.zip



Ou

